

entraînerait la divulgation de documents de travail de la Commission, ce qui ne se fait pas habituellement. Vu que la motion n° 9 impliquerait aussi la divulgation des affaires internes et confidentielles de plusieurs syndicats, j'estime le cas identique au précédent. Je propose donc, respectueusement, que le député retire sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé la question à la dernière session, j'ai obtenu la même réponse que le ministre vient de donner. J'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, que, de toute évidence, un journaliste du *Star* de Toronto a eu accès à ces documents, que de très long extraits ont été imprimés dans ce journal qui a fait des allégations très graves au sujet de diverses personnes et qu'à mon avis, les députés ne devraient pas être des citoyens de deuxième ordre, venant après les journalistes. Par conséquent, je demande que cette motion fasse l'objet d'un débat.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit reportée pour débat ultérieur?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

L'ACCORD CANADA-AMÉRICAIN SUR LES ROUTES AÉRIENNES

Demande n° 11—M. Orlikow:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de bien vouloir faire présenter devant cette Chambre copie de l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis touchant les nouvelles routes aériennes reliant les deux pays.

(La demande est agréée.)

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE RADIO-CANADA ET L'HON. MAURICE SAUVÉ

Demande n° 12—M. Keays:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la Société Radio-Canada et M. Maurice Sauvé, candidat aux élections, antérieurement aux élections générales de 1962 et relativement à une décision touchant les services de télévision française des Îles-de-la-Madeleine, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, toute correspondance comme celle qu'on mentionne dans l'avis de motion n° 12 n'appartient pas au gouvernement mais à l'auteur de la lettre et à la

société. Conséquemment, le gouvernement ne saurait la déposer. Si je comprends bien cependant, M. Sauvé, qui fait maintenant partie de la Chambre, consent au dépôt de ces écrits qui sont sa correspondance personnelle. En l'occurrence, je demande à la Chambre l'autorisation de déposer la correspondance datée du 21 avril 1962 et du 2 mai 1962 entre M. Sauvé et M. Alphonse Ouimet, de Radio-Canada.

M. J. Russell Keays (Gaspé): Cela serait sûrement acceptable, monsieur l'Orateur, car je suis sûr que la population des Îles-de-la-Madeleine serait heureuse de savoir que cette correspondance existe.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, subordonnée aux réserves exprimées par le ministre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de retirer sa motion puisqu'un ordre de ce genre ne peut engager le gouvernement, qui ne serait pas en mesure de produire la correspondance. La correspondance déposée par le député lui appartient en propre. Je demanderais au député de retirer la motion.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je ne ferais rien ici qui porterait atteinte à la dignité du gouvernement ou du ministre et je suis bien satisfait que le ministre dépose la correspondance.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au retrait de la motion?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est rayé et la demande est retirée.)

AIR CANADA—LE CENTRE DE REMISE EN ÉTAT DE WINNIPEG

Demande n° 22—M. Sherman:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 1^{er} septembre 1965 entre l'honorable Duff Roblin, premier ministre du Manitoba, le premier ministre, et le ministre des Transports au sujet de la base de réparations pour les aéronefs Viscount d'Air Canada à Winnipeg.

(La demande est agréée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À UN ACCORD SUR L'AÉRONAUTIQUE

Demande n° 23—M. Sherman:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes, mémoires, exposés, y compris ceux contenant des protestations ou des